



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**44**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 36
Représentés : 12
Absents : 5

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : AVENANTS FINANCIERS 2026 AUX
ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article n° 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1,

Vu les projets d'avenants conclus entre la Ville et les différentes associations concernées,

Vu le tableau des avances de subventions des associations annexé,

Considérant que les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations bénéficiaires sont en accord avec les enjeux du projet municipal,

Considérant l'intérêt général que représentent les activités de ces associations,

Considérant la nécessité de signer ces avenants financiers pour permettre aux associations de bénéficier de versements échelonnés sur l'année 2026,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve les avenants financiers et le tableau des avances sur subvention annexés à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'élue déléguée, à signer les avenants mentionnés à l'article 1 et tout autre document permettant le versement de ces avances sur subvention.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251218-18822-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.